

ART POSTAL :RÈGLEMENT

Article 1 – **Présentation.**

La bibliothèque de la Coop, l'ASCA (Association Sportive et Culturelle d'Anzême) et la commune d'Anzême

vous proposent de participer à une exposition d'art postal

les **28 et 29 mars 2027**

dont le thème est " **Animaux fantastiques** "

La date limite d'envoi est le **1er mars 2027**.

- L'Art postal consiste à réaliser des envois selon une technique et un format libres (peintures, dessins, gravures, photos, collages et autres). Tout est donc permis (créations à plat, en relief et en volume), dans la limite des règlements de La Poste (pas de denrées périssables, d'objets coupant...). Si le participant utilise une photo, il garantit qu'il en est l'auteur et qu'il a obtenu les autorisations des personnes présentes sur cette photo ou qu'elle est libre de droits d'auteur et de droits à l'image. Les photos représentant des enfants mineurs sont soumises à une autorisation parentale.

Article 2 – **Conditions.**

La participation est ouverte à tous et à toutes. Il ne s'agit pas de mettre en avant le travail d'un ou d'une artiste. Tous les courriers seront exposés tels que reçus sans mentionner par ailleurs leurs auteurs. Pour participer, il suffit d'envoyer par voie postale l'œuvre à l'adresse indiquée.

Article 3 – **Participation.**

L'exposition est ouverte gratuitement à tous. La participation implique l'acceptation du présent règlement. Les participants pourront adresser plusieurs créations, mais dans ce cas l'organisateur se réserve la possibilité de faire un choix et de ne pas toutes les exposer.

Article 4 – **Thème.**

Le thème de la réalisation respectera le fil conducteur : « **Animaux fantastiques** ».

Article 5 – **Conditions de participation.**

La création devra être affranchie au tarif en vigueur et comporter l'adresse du destinataire notifiée ci-dessous. Le destinataire n'est en aucun cas responsable des dommages, délais et pertes liés au transport de l'objet par La Poste. Les candidats qui le souhaitent pourront adresser leur(s) œuvres en recommandé. Les participations étrangères sont acceptées sous réserve d'arriver à destination par La Poste française. Les œuvres devront être adressées à :

Art postal
Mairie
23000 Anzême

L'adresse du destinataire, les noms, prénom, adresse de l'expéditeur seront mentionnés **sur** l'œuvre.

Article 6 – **Sélection.**

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas sélectionner des œuvres ne répondant pas au thème précité ou au contenu inapproprié. L'œuvre présentée ne devra pas avoir été éditée ou primée par ailleurs. L'exposition présentera sous réserve de place suffisante l'ensemble des pièces réalisées par les participants.

Article 7 – **Exposition.**

Les œuvres envoyées par les participants feront l'objet d'une exposition publique à **Anzême les 28 et 29 mars 2027 à la salle communale.** (à côté de l'église) de 15h00 à 18h00.

Article 8 - **Cession de droits.**

Cette exposition d'Art Postal n'est en aucun cas une expo-vente. Les réalisations envoyées pourront être restituées à leurs auteurs, sur demande, sous conditions, après l'exposition.

Par l'acceptation du présent règlement, les participants consentent à rendre leur(s) œuvre(s) publique(s) et cèdent à titre gratuit les droits de représentation et de reproduction y afférents : communication de l'œuvre au public par voie d'affichage, dans le cadre de l'exposition publique, articles de journaux ou magazines, audiovisuelle, numérique... Ils acceptent que leurs œuvres soient photographiées par le public.